

Province de Québec

Municipalité de Namur

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020, le conseil a adopté le projet de règlement de modification numéro 2020-209 et intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité de Namur*.
2. Une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis remplace la tenue d'une consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison des mesures sanitaires en vigueur et conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur. Cette consultation publique a pour objet de recueillir les commentaires écrits de la population.
3. Le Plan d'urbanisme peut être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

Un résumé du projet d'urbanisme est également disponible en annexe du présent avis.

DONNÉ à NAMUR ce 14^e jour d'octobre deux mille vingt.



Annie Decelles

Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Decelles, directrice générale adjointe de la municipalité de Namur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 14 octobre 2020, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour d'octobre 2020.



Annie Decelles

Directrice générale adjointe



RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME DE NAMUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Vous êtes invités à participer à une consultation écrite qui se tiendra du 14 au 29 octobre 2020 en faisant parvenir vos commentaires par courriel au dir.general@namur.ca ou par la poste au 996, rue du Centenaire, Namur (QC) J0V 1N0. Le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme sont disponibles pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité au namur.ca

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le projet de Plan d'urbanisme dresse le portrait de la municipalité, fait état des problématiques et solutions et oriente le développement du territoire. Le plan d'urbanisme révisé constitue ainsi la vision que la municipalité entend donner à l'aménagement et au développement de son territoire pour les années à venir.

En plus d'une mise en contexte du territoire, le Plan d'urbanisme se décline en quatre (4) chapitres :

1. La vision stratégique
2. Les grandes orientations d'aménagement
3. Les grandes affectations du sol
4. Le tracé des principales voies de circulation



LA VISION STRATÉGIQUE

Ce chapitre vient offrir un constat sur le développement de la municipalité au travers de plusieurs indicateurs sociaux et économiques qui se retrouvent résumés dans le Concept d'organisation spatiale de la municipalité.

On retrouve également dans cette section les projets en cours ou en prévision sur le territoire pour lesquels la municipalité souhaite porter une attention particulière dans le cadre du remplacement des règlements d'urbanisme.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des caractéristiques du territoire, de l'évolution du contexte de planification et des orientations d'aménagement véhiculées par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau le Plan d'urbanisme dégage cinq (5) grandes orientations qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité au cours des prochaines années. De ces grandes orientations découlent des objectifs plus spécifiques visant à préciser les intentions de la municipalité par rapport aux diverses parties de son territoire.

Grandes orientations :

1. Optimiser et consolider les fonctions du noyau villageois
2. Sécurisation des abords de la route 315 et de la route 323
3. Gestion durable du développement de villégiature et du tourisme
4. Exploitation responsable des ressources naturelles
5. Protection des zones de contraintes et les sites d'intérêt écologique

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol visent à traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité de Namur.

Chaque affectation détermine la vocation dominante destinée à chaque partie de son territoire et à y indiquer les activités qui y sont compatibles. Le Plan d'urbanisme prévoit ainsi quatre (4) affectations :

1. Habitat mixte
2. Villégiature
3. Foresterie
4. Agriculture à potentiel élevé

LE TRACÉ DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

Le Plan d'urbanisme reconnaît la route 315 et la route 323 à titre d'élément du réseau routier supérieur sur le territoire.

Le réseau routier de la municipalité de Namur est principalement développé sous forme de chemins municipaux et de chemins privés.

Province de Québec

Municipalité de Namur

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020, le conseil a adopté les projets de règlement numéros :
 - 2020-210 : Règlement sur les permis et certificats
 - 2020-211 : Règlement de lotissement
 - 2020-212 : Règlement de zonage
 - 2020-213 : Règlement de construction
 - 2020-214 : Règlement sur les dérogations mineures
2. Une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis remplace la tenue d'une consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison des mesures sanitaires en vigueur et conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur. Cette consultation publique a pour objet de recueillir les commentaires écrits de la population.
3. Les projets de règlements ci-dessus peuvent être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à NAMUR ce 14^e jour d'octobre deux mille vingt.



Annie Decelles

Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Decelles, directrice générale adjointe de la municipalité de Namur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 14 octobre 2020, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour d'octobre 2020.



Annie Decelles

Directrice générale adjointe